



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

**ARRÊTÉ N°20240507SEFB003  
portant autorisation de destruction de sangliers  
sur les communes de Saint-Saulge et Crux-la-Ville**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2019-12-30-004 du 30 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Nièvre,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2024-03-15-00002 du 15 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

**VU** l'arrêté préfectoral n° arrêté 58-2024-04-30-00003 du 30 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

**VU** la demande d'intervention de M. Xavier CLERC en date du 06 mai 2024,

**VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 07 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** les dégâts causés par les sangliers dans les bâtiments agricoles et les risques de problèmes sanitaires liés au contact des sangliers avec l'alimentation du bétail de l'exploitation agricole de M. Xavier CLERC sur les communes de Saint-Saulge et Crux-la-Ville,

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: M. Jean-Luc GOBY et M. Jean-Michel BLOND, lieutenants de louveterie, sont chargés de procéder jusqu'au 07 juin 2024 inclus à des tirs de nuit sur les communes de Saint-Saulge et Crux-la-Ville afin de détruire les sangliers causant des dégâts sur l'exploitation agricole de M. Xavier CLERC.

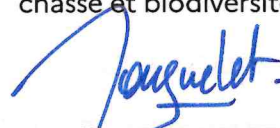
Article 2 : Les lieutenants de louveterie pourront s'adjoindre les auxiliaires qu'ils jugeront nécessaires.

Article 3 : Après l'opération, M. Jean-Luc GOBY adressera un compte rendu d'exécution au Directeur départemental des territoires.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, M. Jean-Luc GOBY, M. Jean-Michel BLOND et MM. les maires des communes de Saint-Saulge et Crux-la-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies par les soins de MM. les maires et dont une copie sera adressée à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 7 mai 2024

**Pour le Préfet et par délégation,**  
P/Le Chef du service eau,  
forêt et biodiversité,  
Le Responsable du bureau forêt,  
chasse et biodiversité,



Cyrille JOUGUELET